



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-291

OBJET: FOIRE DE LA SAINT-VALENTIN, samedi 10 février 2024.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la bonne tenue de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

La Foire de la Saint-Valentin se déroulera le samedi 10 février 2024 de 10 heures à 18 heures sur le Boulevard Carnot (horaires d'ouverture au public).

Article 2 :**La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Carnot (sens montant et descendant) le samedi 10 février 2024 à partir de 6 heures jusqu'à 20 heures, avec les points de fermeture suivants :

- Début du Boulevard Carnot, au niveau du rond-point des Phocéens (point de filtrage des forains)
- Intersection Carnot / Bontemps (2 véhicules : un devant "Ecouter voir" au N°3 et l'autre devant le porche de Gueydan au N°2)
- rue Mistral / Carnot (2 véhicules : un véhicule entre l'ancien "Au jardin de Sasha" au N°7 et "BH Immo" au N°1, et un véhicule entre "Audition Conseil" au N°17 et "Allianz" au N°19)
- avenue Charles de Gaulle / Boulevard Carnot (manège enfantin)
- rue Martin Bret / Carnot (entre "Aux vents des mots" au N°32 et "MOTO +" au N°30)
- Carnot / Rue Jean Jaures
- porche parking des Molx / Carnot

Le stationnement sera interdit sur le parking des Molx le samedi 10 février 2024 de 6 heures à 20 heures, et réservé exclusivement aux véhicules des exposants de la foire.

Seuls les véhicules de secours peuvent être autorisés à circuler dans le dispositif.

Dispositif de sécurité :

A chaque point de fermeture seront positionnés des véhicules de forains pour empêcher toute pénétration dans l'emprise de la Foire.

Le dispositif de sécurité sera positionné de 8 heures à 18 heures le samedi 10 février 2024.

Article 3 :

Un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la police municipale.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 23 janvier 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :

